

MODIFICATIONS CONVENTION COLLECTIVE 2010 – 2013

	<u>26 septembre 2010</u>	<u>30 avril 2011</u>	<u>30 avril 2012</u>
AUGMENTATION SALARIALE	2,2 % (33,26\$)	2,25 % (34,01\$)	2,3 % (34,79\$)
ÉQUIPEMENT SÉCURITÉ			+ 0,05\$
RÉGIME DE RETRAITE	0,10\$	0,20\$	0,20\$ + 0,07\$
RÉGIME D'ASSURANCE			0,05\$
UTILISATION DU VÉHICULE		0,44\$/km	
CHAMBRE/PENSION	+5,00\$	+5,00\$	+5,00\$

PRIME DE QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE : HALOCARBURE

Une prime horaire de 5% du taux du salaire du métier (frigoriste) s'applique AU COMPAGNON qui possède cette qualification. **(1,66\$ /l'heure) 26-09-2010 - (1,70\$ /l'heure) 30-04-2011 - (1,74\$/l'heure) 30-04-2012**

COTISATIONS MÉDIC CONSTRUCTION

La cotisation patronale versée au compte complémentaire d'assurance pour tout salarié du métier frigoriste sera majorée de 0,14\$ l'heure payable entièrement par l'employeur.

FRIGORISTE : ***** INSTALLATION *****

Mise en place d'un projet-pilote pour contrer le travail au noir

Les deux premières heures supplémentaires effectuée chaque semaine **DU LUNDI AU VENDREDI** seront rémunérées à temps et demi (JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2012) : **LE RESTE À TEMPS DOUBLE.**

FRIGORISTE : ***** TRAVAUX DE SERVICE *****

HORAIRE DE TRAVAIL

L'horaire normal de travail du salarié affecté à des travaux de service est de 45 heures par semaine avec une LIMITE QUOTIDIENNE DE 9 HEURES, DU LUNDI AU VENDREDI. **LE RESTE À TEMPS DOUBLE.**

Les heures de travail quotidiennes sont réparties comme suit :

- De 6h30 à 16h00
- De 7h00 à 16h30
- De 7h30 à 17h00

Avec ½ heure non rémunérée pour le dîner au milieu de la journée de travail.

LA CLAUSE DU TEMPS ½ - EXCLUS POUR LE SERVICE.

*** Il s'agit des principaux changements, pour plus d'informations, communiquer avec votre représentant ***